R – RG – n° feuillet...../2026
visa

Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)

6 –pouvoirs de police

n° 344_2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant réglementation de la sécurité publique
Stade des Varennes

Le Maire de la Commune MURS-ERIGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2211.1 et L. 2211.2,

Considérant qu'en raison des conditions climatiques, il convient de réglementer l'utilisation des terrains au Stade des Varennes, en raison de terrains gras et afin d'éviter la détérioration des terrains de football. Leur temps d'utilisation est limité.

ARRETE

Article 1er : En raison des conditions climatiques, **les matchs auront lieu comme suit :**

- terrain Annexe (terrain C) : **aucun match le samedi et le dimanche**

- terrain d'honneur (terrain A) : **un seul match le samedi et un seul match le dimanche**

du samedi 28 novembre 2026 au dimanche 29 novembre 2026 inclus.

Article 2 : Monsieur le responsable du Centre Technique Municipal, et le Président de l'A.S.I. Football sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 24 novembre 2026

« Par délégation du Maire »
Adjoint à la Voirie
Yann GUEGAN.

MAIRIE DE MURS-ÉRIGNÉ (Maine-et-Loire)